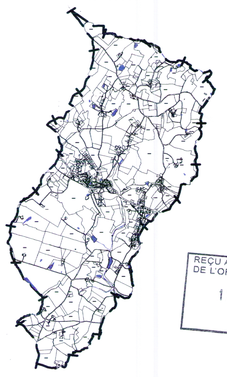
SAINT-MAURICE-DU-DESERT

CARTE COMMUNALE

APPROBATION

ANNEXES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
RISQUES ET NUISANCES
AU 1/5000



REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
12 MAI 2010

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal approuvant la carte communale
en date du : 07 juin 2010

Le Maire

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral approuvant la carte communale
en date du :

HABITAT ET DEVELOPPEMENT 61
52 boulevard du 1er Chasseurs - BP 36- 61001 ALENCON CEDEX
tél : 02.33.31.48.16 - Fax : 02.33.31.49.77 Email : hd61@wanadoo.fr

Flers-Loisivière
90 KV

LE MONT D'HEU
LA CARRIÈRE LIBRE
LES NOES
LES HUES
LA TRIGALE
LA CORBINERIE
LA FRELONNIERE
LE ROCHER
LE BOUT DU BOIS
LA TRIGRIE
LA GERONDAIE
LES NOISETTES
LA RACHEE
LA FONTELAIE
LA VOLAIRIE
LES CHAMPS
L'HERMANGERE
LES CHAMPS LA CROIX
PETIT PRE FERMIER
LES NOISETTES
LAUNAY
LE PETIT LAUNAY
CHAMPAGNIER
LE PLESSIS
LE DOMAINE
LA COUR
LA FERME DE LA COUR
BELLEVUE
LES CURTILS
LE CHAMPS LA CROIX
LE BOURG
LA SEIGNERIE
LA PETITE ROCULIERE
LES HOUX
LE DOMAINE
BEAUSOLEIL
LA ROCULIERE
LES VALLEES
LA GARENNE
LA BOURDELIERE
LE LONGUET
LA FONTAINE DE LIERRE
LES PETITS VAUX
LA VILLERE
LES VAUX
LA PILONNERIE
LA FOSSE
LA CHENAIE
LA PENNIERE
LE PARC GALET
LA FENNIERE
LA BESNARDIERE
LES LANDES
LA BIGOTTIERE

LEGENDE

Servitudes d'utilité publique

- Servitude d'alignement (EL7)
- Servitude relative aux monuments historiques (AC1)
- Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3)
- Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploitées par l'Etat (PT2)
- Servitude relative aux canalisations électriques
- Servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz (I3)
- Zone où tout projet de travaux doit faire l'objet d'"une demande de renseignements
- Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement (aérodromes civils et militaires) (T7)

Risques naturels

- Zone inondable
- Zones de remontées de nappes phréatiques (0 à 1 mètre)
- Activité agricole
- Zone de recul de 100 mètres par rapport aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Secteur d'isolement acoustique au voisinage des infrastructures de transports terrestres
- Zone d'exposition au risque plomb

50 0 100 200 300
Mètres